

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019

**PRESENT:** MM.NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente,  
TAQUIN, Bourgmestre,  
HASSELIN, NEIRYNCK, HANSENNE , RENAUX , PETRE , DEHON , Echevins ;  
GOOSSENS, Président du CPAS (hors Conseil)  
GAPARATA, LAIDOU, DELATTRE, COPIN, MEIRE, VAN ISACKER, RUSSO, ANCIA, VAN  
BELLE, DEHAVAY, LECOMTE, KINDERMANS, MICELLI, MUSOLINO, BERNARD,  
HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE, NOUWENS, PREUDHOMME, JACOBS,  
AMICO, CASSIVELAN Conseillers communaux ;  
HADBI , Directeur Général FF ,

Taxes Ref. 20190826/50

**Objet n°50 : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2020.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1331-2, L1331-3 ainsi que les articles L3111-1 à L3117-1, L3131-1 et L3131-2;

Vu le Code des Impôts et revenus et notamment ses articles 465 à 469 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la situation financière de la commune;

Attendu que la circulaire budgétaire précise qu'un règlement-taxe relatif à la taxe additionnelle à l'IPP doit entrer en vigueur avant le 31 janvier de l'année civile dont le millésime désigne l'exercice d'imposition et que, à défaut, l'enrôlement de la taxe se fera sur base du pourcentage communal applicable pour l'exercice précédent ;

Attendu que l'administration doit transmettre au SPF Finances la délibération du Conseil Communal ainsi que la lettre ministérielle laissant devenir exécutoire la délibération ;

Considérant que le conseil communal a, en date du 26 août 2019 voté 2550 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le Conseil Communal avait, en date du 25 octobre 2018 voté une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques dont le taux avait été, à l'unanimité, fixé pour l'exercice 2019 à 8,8 % de la partie calculée conformément au code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce règlement;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Monsieur le Directeur Financier f.f. en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur Financier f.f., joint en annexe

Sur proposition du Collège Communal

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition;

Article 2 : Le taux est fixé pour les contribuables à 8,8% de la partie calculée conformément au code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 4 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général FF,

(s) M. HADBI

La Conseillère-Présidente,

(s) F. NEIRYNCK.

Pour extrait conforme :  
Courcelles, le 27/08/2019



LA DIRECTRICE GENERALE,

  
L. LAMBOT

La Députée-Bourgmestre,

  
Caroline TAQUIN